



# EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Lancy, le 27 novembre 2021

## MESURES DE PROTECTION SANITAIRE COVID-19

Suite aux directives du Conseil fédéral du 25 novembre 2021, les mesures complémentaires édictées préalablement, par les EAN, restent valables ! Celles-ci **sont applicables dès le dimanche 28 novembre 2021, jusqu'à nouvel avis** ! C'est l'annonce de l'arrivée d'une 5<sup>ème</sup> vague qui confirme l'utilité des mesures préconisées, voire de leurs renforcements !

Avant tout, je me dois de constater un certain fléchissement dans le respect de l'application, stricte des mesures encore en vigueur ! Comme déjà évoqué, je demande à chacun de continuer à suivre scrupuleusement les directives de lutte contre la propagation du coronavirus.

Les mesures de base prises au sein de l'Arquebuse restent valables et applicables, à savoir :

**Le non-respect récurrent, de la part de certains Arquebusiers et Arquebusières, des mesures préconisées, fera l'objet d'une interdiction momentanée de pénétrer à l'intérieure les bâtiments du stand et de ses annexes !**

### Généralités :

- Les personnes présentant des symptômes du virus sont interdites de stand,
- Les personnes positives au test COVID-19 sont interdites de stand, pendant leur période de quarantaine,
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et doit être renouvelée le plus souvent possible,
- L'enregistrement nominatif des non-membres est obligatoire, listes déposées à l'entrée du stand et dans le restaurant, l'accès au stand se fait donc uniquement à l'aide du badge d'accès, les autres portes sont fermées,
- l'accès au chantier est réglementé, les personnes engagées sont soumises aux directives des employeurs, ainsi qu'à celles des EAN,
- Les emplacements de tir sont désinfectés avant et après l'utilisation, par les tireurs,

### Restrictions :

- L'accès au secrétariat du stand pendant les heures de guichet est limité à 1 personne à la fois.
- Les non-membres sont interdits d'accès à l'exception des candidats EAN et des personnes avec autorisation spéciale.
- A l'intérieur des stands, **le port du masque est obligatoire**, lors des déplacements

**Installations :**

- Le personnel est chargé de faire respecter les présentes directives et de signaler tout abus,
- Les poignées de portes doivent être désinfectées deux fois par jour,
- Les sanitaires sont désinfectés deux fois par jour,

**Restaurant d'entreprise :**

- Le restaurant n'est accessible, en principe, qu'aux membres, mais reste soumis aux directives générales,
- Les non-membres avec autorisation, sont soumis aux mesures de protection sanitaire COVID-19,
- Une liste journalière, indiquant, le Nom des personnes non-membres, leur numéro de téléphone joignable, l'heure d'arrivée et de départ, doit être tenue à jour,
- La salle est aérée périodiquement, voire constamment,
- La désinfection des mains est obligatoire, du désinfectant est disponible à l'entrée de la buvette.

**Salle des Rois**

Pour les manifestations, un passe-sanitaire ou un test PCR valable (moins de 72h), ainsi qu'une pièce d'identité valable, sont requis pour l'ensemble des participants. La mise en application des mesures de contrôle est de la responsabilité de l'organisateur, une traçabilité des participants doit être disponible.

Comme d'habitude, je compte sur chacune et chacun de respecter et de faire respecter ces directives! Mais encore une fois restons vigilants et rigoureux.

PRO DEO ET PATRIA

Le Président

André Maury